

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE
BOUILLON.**

SEANCE DU 29 AOUT 2024

Présents : MM & Mme NOIZET W., Président ;
ADAM P., Bourgmestre ;
HOUTHOOFT A., MAQUA J., ISTACE Fr., POCHET A., Echevins ;
ARNOULD Ph., DENIS G., ADAM D., DABE F., MAZIERS P.,
BROUILLON P., DE WACHTER St., NEMERY M-J., DACHY F., TULPIN Ar., ROCHET J., Conseillers;
PIRLOT S., Directeur Général ff.

Absents :

Objet: U.V. 712.01 – Régime forestier : Clauses particulières de la vente de bois marchands du 7 octobre 2024.

Le Conseil,

Vu la proposition de catalogue réalisée par le Département de la Nature et des Forêts transmis le 1^{er} août à l'Administration ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Attendu que le Conseil est dès lors compétent pour arrêter le catalogue de vente ainsi que les lots proposés à cette dite vente ;

Attendu que la vente a lieu le 7 octobre prochain et qu'il est nécessaire que les catalogues soient prêts le plus rapidement possible pour qu'ils puissent être distribués aux marchands dans un délai raisonnable pour permettre à ces derniers de se rendre sur le terrain ;

Attendu que par conséquent il n'est possible d'attendre le prochain conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 13 août 2024, arrêtant les clauses de la vente de bois marchands du 7 octobre prochain annexée à cette présente décision ;

Décide,

De ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 13 août 2024, arrêtant les clauses de la vente de bois marchands du 7 octobre 2024.

La présente est adressée pour information et dispositions pratiques :

- Département de la Nature et des Forêts
- au service comptabilité

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff,
S.PIRLOT

Le Bourgmestre,
P. ADAM